

N°	
1	Règlement intérieur de Mayenne Communauté
2	Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI
3	Validation règlement intérieur Aire d'accueil gens du Voyage
4	Exonération du droit de place – Aire d'accueil des gens du voyage
5	France Services – Nouveau partenariat UDAF Point Conseil Budget (PCB)
6	Affaires Culturelles : subvention exceptionnelle : Hop Compagnie
7	Culture - demande d'avance Kiosque
8	Culture - Demande d'avance - Atmosphères 53
9	Convention de coopération entre Mobilis et Mayenne Communauté pour le signalement des fonds d'archives et manuscrits de la Bibliothèque Jean-Loup Trassard
10	Finances – Association LE KIOSQUE – Crise sanitaire du covid 19- Subvention de fonctionnement 2020- modification
11	Ressources humaines portant adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
12	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
13	DRHM - Ressources Humaines – Gestion unifiée du personnel Ville de Mayenne et Mayenne Communauté
14	Ressources Humaines – DRH – Création d'un contrat de chargé de mission accompagnement d'organisation des services
15	Tarif pour la mise à disposition de bennes aux particuliers
16	Convention de partenariat pour la production mutualisée et le maintien d'un Plan Corps de Rue Simplifié sur le territoire de la Mayenne entre Territoire d'Energie Mayenne, le Département et les EPCI - Engagement de signer une convention de partenariat
17	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevances à compter du 1er janvier 2021
18	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement Collectif (SIAEPAC) de la Fontaine Rouillée
19	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise – Délégation partielle
20	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce » – Versement d'une subvention à l'Entreprise Denis MARECHAL du Horps
21	Ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés 2021 sur la commune de Mayenne
22	Suivi et animation du PCAET - Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais et la Communauté de communes de l'Ernée
23	Service prestations – Nouvelles conventions à conclure avec 13 Communes à compter du 1er janvier 2021
24	Nouvelle dénomination du bateau promenade intercommunal
25	Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
26	Marchés publics – Fourniture de titres de restauration en groupement de commandes (20FOU11) - AO – Autorisation de signature du marché
27	Marchés publics – Prestation de services en assurances par groupement de commandes (20SER12) - AO – Autorisation de signature
28	Marchés publics – Traitement des déchets inertes (20SER19) - AO – Autorisation de signature
29	Marchés publics – Acquisition de matériels et téléphonie mobile – Abonnements et consommations (17SER27 MC) – Avenant – Autorisation de signature

30	Marchés publics – Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 3 : Maçonnerie - Démolition (20TRA04-03) – Avenant – Autorisation de signature
31	Marchés publics – Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 11 : Carrelage (20TRA04-11) – Avenant – Autorisation de signature
32	Finances – Attributions de compensation définitives de 2020 à verser aux Communes - Attributions de compensation prévisionnelles de 2021 à verser aux Communes
33	Finances - Versement du contingent destiné au SDIS - Avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Georges Buttavent
34	Finances – Budget Principal - Exercice 2020 – Pôle Santé Intercommunal - Financement des travaux de climatisation – Convention avec la SEM Mayenne Laval Aménagements

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Le Safran Collectif	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	800 €
Jean-Luc LELOUP	Contrat de location benne à déchets verts	50 €
Marc FOUBERT	Contrat de location benne à déchets verts	50 €

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n° 2020/AG/20	Arrêté du Président portant renonciation au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président d'EPCI
----------------------	--

Délibération du Bureau par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 17 novembre	1 – Aménagement – Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti 2 – Marchés publics – Réfection de la résille du château de Mayenne (20TRA17) – MAPA – Classement sans suite
-----------------------	---

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 10 décembre 2020

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	57
Contre :	0
Pour :	57
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISONN, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN (*quitte la séance au point n°3*), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, MELOT, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mmes LEROUX, ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme GONTIER donne pouvoir à M. BRODIN
Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX

Excusé :

M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*,

M. BEAUJARD a été désigné secrétaire de séance.

1 - Règlement intérieur de Mayenne Communauté

M. LE SCORNET expose :

Mayenne Communauté
Séance du 10 décembre 2020

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le règlement intérieur de Mayenne Communauté.

2 – Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI

M. LE SCORNET expose :

Les membres des conseils ou comités de certains EPCI peuvent sous certaines conditions être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une autre commune que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

M. SABRAN : A-t-on une estimation du coût ?

M. LE SCORNET : Au maximum 8 000 € par an.

M. SABRAN : Ça partira du 1er km ?

M. LE SCORNET : De la mairie au lieu de réunion.

M. SABRAN : Je suis d'accord mais je suis plus réticent pour ceux qui ont des indemnités de fonction.

M. RAILLARD : C'est facultatif ?

M. LE SCORNET : Evidemment. Il n'y a pas d'obligation à remplir le feuillet. C'est un travail supplémentaire pour les services.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, met en application cette pratique à Mayenne Communauté et permet le remboursement des déplacements des membres du bureau et du Conseil Communautaire convoqués aux réunions de ces instances conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT.

3 - Validation règlement intérieur Aire d'accueil gens du Voyage

Mme D'ARGENTRE expose :

Le règlement intérieur aire d'accueil des gens du voyage vous est proposé en annexe.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

4 – Exonération du droit de place – Aire d'accueil des gens du voyage

Mme D'ARGENTRE expose :

Le coût de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage est divisé en deux parties. Un droit de place de 13,16 € par semaine et les consommations d'eau et d'électricité au prix coûtant de l'énergie.

Compte tenu du confinement, les voyageurs ne peuvent pratiquer leurs activités traditionnelles, ferrailage, ventes sur les marchés, etc...

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, exonère du droit de place les familles présentes sur l'aire d'accueil à compter du 11 décembre 2020 et jusqu'au 16 février 2021.

5 - France Services – Nouveau partenariat UDAF Point Conseil Budget (PCB)

Mme D'ARGENTRE expose :

La Maison des Services au Public (MSAP), basée à Lassay-Les-Châteaux permet aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches administratives auprès des différentes structures telles que la CAF, la CPAM, Pôle Emploi, la CARSAT, les Finances Publiques, l'ANTS...etc. Pour se faire, la MSAP a une convention avec divers partenaires ; ce qui permet d'avoir des interlocuteurs privilégiés au sein des structures concernées et de bénéficier de formations et informations actualisées suivant les évolutions législatives.

L'UDAF, à travers son Point Conseil Budget (PCB), propose un nouveau partenariat. Le PCB a pour objectif de renforcer la prévention des situations de difficultés financières et de proposer un accompagnement à la gestion du budget. Ce service est gratuit pour les usagers. Le partenariat proposé peut se décliner sous 2 formes :

- un accompagnement individuel des personnes orientées
- des ateliers collectifs de sensibilisation en matière de gestion budgétaire

Les ateliers collectifs peuvent se dérouler au sein de la MSAP / France Services et sont une prestation payante pour la Collectivité (150€ pour 2 h d'intervention à 350€ pour une journée d'intervention).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ce partenariat avec l'UDAF mais uniquement sur l'accompagnement individuel et autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre entre la MSAP et l'UDAF.

6 - Affaires Culturelles : subvention exceptionnelle : Hop Compagnie

M. BONNET expose :

La compagnie Hop Compagnie a répondu à un appel à projets du Conseil Départemental qui souhaite participer activement à la reprise de la vie artistique en renforçant son soutien à la création et aux nouvelles formes artistiques. Le projet de création "Pas bouger" d'Emmanuel Darley a retenu l'attention du département et suite à la réunion du 5 octobre 2020 de la commission permanente départementale de la Mayenne, la Compagnie se voit accordée la somme de 2500 euros pour la création "Pas bouger". Cette nouvelle création est également soutenue par le Centre culturel Le Kiosque, partenaire naturel de HOP Cie.

Hop compagnie sollicite auprès de Mayenne Communauté une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour une aide au projet. Vous trouverez en pièce jointe le descriptif du projet et ci-dessous le plan de financement.

APPEL A PROJETS 2020 : CRÉATIONS ET NOUVELLES FORMES ARTISTIQUES					
BUDGET PRÉVISIONNEL					
Hop Compagnie		Nom de l'association			
Pas Budget					
DÉPENSES	Prévisionnel 2020	%	RECETTES	Prévisionnel 2020	%
1 - Frais artistiques	14 290,00	83,11	1 - Subventions	9 000,00	52,34
Salaires bruts responsable artistique (niveau 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, ...)	2 160,00	12,58	Ville de Mayenne	4 000,00	23,26
Salaires bruts personnel artistique : préparation et répétitions	4 320,00	25,12	Communauté prévoyant		
Salaires bruts personnel artistique : première représentation	600,00	4,01	Départementale	5 000,00	28,08
Charges sociales	4 037,00	23,79	Régionale		
Déplacements, hébergements et repas	633,00	3,10	Nationale préciser		
Décor, costumes, accessoires	2 500,00	14,54	Nationale préciser 1		
Droits d'auteurs			Fonds européens théâtre		
Stages et ateliers			Organismes professionnels préciser ci-dessous :		
Autres préciser :					
Autres préciser :					
2 - Frais techniques et logistiques	2 821,00	16,41	Autres préciser		
Salaires bruts personnel technique : préparation et répétitions	1 612,00	8,79	Autres préciser 1		
Salaires bruts personnel technique : première représentation	230,00	1,34	Autres préciser 2		
Salaires bruts personnel de production					
Charges sociales	603,00	5,77	2 - Partenariats privés préciser ci-dessous :		
Déplacements, hébergements et repas					
Prestations techniques					
Matériel technique					
Matériel sanitaire	99,00	0,50			
Autres préciser :			3 - Recettes propres	5 000,00	29,08
3 - Frais de communication	84,00	0,49	Première représentation (cession ou billetterie)		
Création et impression	84,00	0,49	Coproduction - Le Kiosque centre culturel de Mayenne	5 000,00	29,08
Prestations de diffusion et achats d'espaces			Coproduction préciser		
Autres préciser :			Coproduction préciser 1		
4 - Frais de fonctionnement prévisionnels			Autres préciser :		
Frais de personnel administratif			4 - Autofinancement préciser ci-dessous :	3 195,00	18,58
Frais administratifs (télécommunication, envoi, fournitures de bureau ...)			Hop Cie	3 195,00	18,58
Assurances					
Loyers			5 - Autres recettes préciser ci-dessous :		
Impôts et taxes					
Autres préciser :					
Autres préciser :					
TOTAL DES DÉPENSES	17 195,00	100,00	TOTAL DES RECETTES	17 195,00	100,00

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, octroie à Hop Compagnie une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

7 - Culture - demande d'avance Kiosque

M. BONNET expose :

Le Kiosque sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2021 qui sera votée le 18 février prochain lors de l'adoption du budget 2021.

L'association sollicite un montant de 190 000 € début janvier et 100 000 € mi-février afin de faire face à ses engagements d'ici le vote du budget afin de couvrir notamment le paiement des salaires et les diverses dépenses de l'association.

Pour rappel, le Kiosque a reçu une subvention d'un montant de 620 000 € au titre de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de cette avance d'un montant de 290 000 € (soit 190 000 € début janvier et 100 000 € mi-février) sur l'exercice 2021.

8 - Culture - Demande d'avance - Atmosphères 53

M. BONNET expose :

Atmosphères 53 sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2021 qui sera votée le 18 février prochain lors de l'adoption du budget 2021.

L'association sollicite un montant de 15 000 € à verser début janvier afin de faire face à ses engagements d'ici le vote du budget pour couvrir notamment le paiement des salaires et les diverses dépenses de l'association dont par exemple les activités liées au festival Cinéma et Santé.

Pour rappel, Atmosphères 53 a reçu une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de cette avance d'un montant de 15 000 € sur l'exercice 2021.

9 - Convention de coopération entre Mobilis et Mayenne Communauté pour le signalement des fonds d'archives et manuscrits de la Bibliothèque Jean-Loup Trassard

M. BONNET expose :

Dans le cadre du chantier national soutenu par le ministère de la Culture, l'agence Mobilis, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, a pour mission de coordonner les projets de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques des Pays de la Loire, par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France.

Considérant l'intérêt historique et scientifique des collections d'archives et manuscrits de la médiathèque de Mayenne Communauté, il vous est proposé de passer une convention entre Mobilis et Mayenne Communauté concernant le signalement des fonds d'archives et manuscrits.

En tant que maître d'ouvrage, Mobilis s'engage à :

- Recruter un catalogueur
- Former le catalogueur au catalogage des fonds d'archives et manuscrits en EAD et à l'utilisation de l'interface TAPIR mise à disposition de la BnF
- Assurer la coordination des opérations
- Intégrer les données produites dans la Base archives et manuscrits du Catalogue collectif de France

La Communauté de communes s'engage à :

- Accueillir le catalogueur aux dates définies en collaboration avec Mobilis dans les meilleures conditions
- Donner accès à l'ensemble des collections d'archives et manuscrits au catalogueur (ainsi que tous documents susceptibles d'améliorer le signalement des collections concernées)
- Valider scientifiquement les données produites par le catalogueur

Le coût de l'opération est estimé à 5 250 € TTC pour un temps de travail estimé à 6 semaines, soit 30 jours ouvrés.

L'association Mobilis, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a obtenu pour ce projet une subvention de 80 % du coût total (soit 4 200 €) suite à l'appel à projet patrimoine écrit du ministère de la Culture 2020. C'est pourquoi, il reste alors à la charge de Mayenne Communauté la somme de 1 050 € TTC. Ces crédits sont prévus au budget.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la participation de Mayenne Communauté à cette action de valorisation du patrimoine écrit et autorise M. le Président à signer la convention.

M. BONNET expose :

Par délibération n°9 du 24/10/2019, Mayenne Communauté a acté par convention avec l'association LE KIOSQUE, les objectifs du projet culturel pour 2020 et 2021 en déterminant sa subvention annuelle selon un montant provisoire de 620 000 € en contre partie des actions menées par l'association.

Par délibération n°14 du 5/03/2020, à l'occasion du vote du budget 2020, le Conseil a fixé le montant définitif de la subvention à verser à l'association à hauteur de 620 000 €.

Chaque année l'association présente un bilan comptable de l'exercice en cours arrêté au 31 octobre à son conseil d'administration. En raison de la crise sanitaire, ce bilan présente une situation perturbée avec :

- d'une part l'annulation de près de 40 actions culturelles engendrant un manque à gagner en terme de recettes issues de la billetterie estimé à 20 000 € et,
- des dépenses non réalisées par l'association en matière de frais d'accueil artistiques, de personnel non remplacé, et d'intermittents du spectacle non recrutés pour un total de 59 000 €, d'autre part.

En concertation avec l'association, il vous est proposé de diminuer le montant de la subvention 2020 allouée au Kiosque à hauteur de 39 000 € pour fixer désormais le montant de la subvention 2020 à 581 000 €.

Mme LEFOULON : Je voulais préciser que le conseil de gestion du Kiosque a manifesté son souhait que cet argent revienne à des projets culturels. Je me fais la porte-parole du Kiosque avec M. Raillard.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie le montant de la subvention 2020 allouée au Kiosque à un montant de 581 000 €.

11 - Ressources humaines portant adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

M. COULON expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de Mayenne Communauté

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne communauté,

Article 1 : Objet

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Article 3 : Montant

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Le montant sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, des jours de présence mais aussi selon les critères suivants :

- Présence sur le terrain avec du public
- Présence sur le terrain sans public
- Service en continuité défini en début de crise par le Poste de commandement du PCS
 - ✓ Finance exécution budgétaire
 - ✓ Direction et Secrétariat PCS
 - ✓ Etat civil
 - ✓ Pompes funèbres
 - ✓ Entretien des bâtiments
 - ✓ Paie
 - ✓ H et S
 - ✓ Informatique
 - ✓ Propreté urbaine
 - ✓ Collecte des déchets
 - ✓ Affaires scolaires/ périscolaire
 - ✓ Permanence action sociale et sécurité
 - ✓ Restaurant municipal
 - ✓ Maison de la petite enfance
 - ✓ Service communication

	continuité de service
Présentiel public	120%
Présentiel Sans public	50%
télétravail	25%

Pour les agents des services non concernés par le plan de continuité mais qui sont venus travailler sans contact direct avec le public, il est proposé de calculer une prime à hauteur de 50% également.

Pour les agents dont la prime serait inférieure à 25 euros en raison des critères ci-dessus, le montant forfaitaire minimum serait fixé à 25 euros.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

12 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

M. COULON expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018, autorisant Monsieur le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant la nécessité pour Mayenne Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de Mayenne Communauté au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne (tranche conditionnelle, 20 agents CNRACL et plus)

Considérant qu'à l'issue des deux premières années du contrat la sinistralité au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Groupama Centre Manche porteur du risque a signifié au Centre de Gestion de la Mayenne la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2021 comme suit :

Garanties actuelles :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 1,84 %

Décès, Accident du travail et Maladie professionnelle (sans franchise), Longue maladie / Longue durée (sans franchise),

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

A compter du 01/01/2021 :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2.02 %

Décès, Accident du travail et Maladie professionnelle (sans franchise), Longue maladie / Longue durée (sans franchise),

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- prend acte de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire pour les deux dernières années du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 ;
- autorise Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur Groupama Centre Manche et le courtier SIACI SAINT HONORE :

13 – DRHM - Ressources Humaines – Gestion unifiée du personnel Ville de Mayenne et Mayenne Communauté

M. COULON expose :

Vu les délibérations 24a et 24b du conseil communautaire du 21 décembre 2017

Vu la délibération 12 du conseil municipal de la ville de Mayenne en date du 14 décembre 2017

Vu la convention du service commun gestion unifiée du personnel entre Mayenne Ville et Mayenne Communauté signée le 29 décembre 2017

Vu l'avenant n°1 à la convention du service commun gestion unifiée du personnel entre Mayenne Ville et Mayenne Communauté signé le 20 décembre 2019 appliqué le 1er janvier 2019,

Considérant l'activité des services concernés sur l'année 2019 et les tableaux ci-après (ne reprenant uniquement que les postes ayant été impactés par un changement de pourcentage),

Considérant la nécessité d'avoir une gestion plus actualisée du remboursement,

Il vous est proposé d'une part de fixer les montants de remboursement entre la ville de Mayenne et la Mayenne Communauté conformément aux pourcentages de temps de travail de chaque agent.

Et d'autoriser le Président /Le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention modifiants :

- La liste des postes en services partagés,
- La liste des postes en service exclusifs Mayenne Communauté,
- La modalité de remboursement des services partagés et plus précisément l'année de référence pris en compte.

La Ville doit rembourser à Mayenne Communauté 120 114 euros.

Mayenne Communauté est redevable de 72 421 euros à la Ville de Mayenne.

Services techniques	% de 2018 appliqués en 2020 VILLE	% de 2018 appliqués en 2020 MC	% de 2019 à appliquer en 2020 VILLE	% de 2019 à appliquer en 2020 MC
espaces verts	94,10%	5,90%	98,90%	1,10%
voirie	96,20%	3,80%	97,60%	2,40%
batiment	90,90%	9,10%	88,40%	11,60%
propreté	97,70%	2,30%	98,00%	2,00%
garage	67,00%	33,00%	74,30%	25,70%

Services	% de 2018 appliqués en 2020 VILLF	% de 2018 appliqués en 2020 MC	% de 2019 à appliquer en 2020 VILLF	% de 2019 à appliquer en 2020 MC
MOBILITE LOGEMENT VEILLE JURIDIQUE	5	95	20	80
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	5	95	10	90
AMENAGEMENT DE L'ESPACE MC	0	100	50	50
INFORMATIQUE	50	50	40	60
BUREAU D'ETUDES BATIMENT	50	50	75	25
RELATIONS AVEC LE PUBLIC	45	55	50	50
INFORMATIQUE	30	70	50	50
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	60	40	55	45
INFORMATIQUE	50	50	40	60
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	87.5	12.5	88.5	11.5
PAIE CARRIERE	78.5	21.5	76	24
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	70.2	29.8	73.4	26.6
CABINET DU MAIRE - PRESIDENT	60	40	50	50
POLE BATIMENTS	80	20	50	50
BUREAU D'ETUDES BATIMENT	50	50	65	35
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	4.22	95.78	0	100
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	53.3	46.7	54.7	45.3
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	90	10	95	5
DEJS	50	50	65	35
SERVICE DES SPORTS	60	40	50	50
ENTRETIEN MC	65	35	85	15
INFORMATIQUE	60	40	50	50
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	2.55	97.45	0	100
POLE BATIMENTS	50	50	40	60
COMMANDE PUBLIQUE	45	55	49	51
BUREAU D'ETUDES AMENAGEMENT	35	65	70	30
AMENAGEMENT DE L'ESPACE MC	0	100	10	90
COMMANDE PUBLIQUE	45	55	49	51
BUREAU D'ETUDES AMENAGEMENT	69	31	70	30
GESTION BUDGETAIRE VILLE ET MC	60	40	60.6	39.4
MOBILITE LOGEMENT VEILLE JURIDIQUE	50	50	20	80

M. BRODIN : Je fais la même demande que tous les ans, à savoir en équivalent temps plein ce que ça représente ?

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **fixe les montants de remboursement entre la ville de Mayenne et la Mayenne Communauté conformément aux pourcentages de temps de travail de chaque agent.**
- **autorise le Président/Maire à signer l'avenant n°2 de la convention modifiants :**
 - **La liste des postes en services partagés,**
 - **La liste des postes en service exclusifs Mayenne Communauté,**
 - **La modalité de remboursement des services partagés et plus précisément l'année de référence pris en compte.**

14 – Ressources Humaines – DRH – Création d'un contrat de chargé de mission accompagnement d'organisation des services

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'avis favorable du CT du 9 novembre 2020,

Considérant la nécessité :

- d'accompagner le service lecture publique dans la rédaction de son projet de service,
- d'accompagner le service ressources humaines dans la rédaction du projet de service,
- de réaliser un diagnostic et proposer une organisation du service garage
- de réaliser un diagnostic et proposer une organisation du service magasin

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi non permanent de chargé d'accompagnement des projets de service à temps complet en référence, le cadre d'emploi des attachés à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de 4 mois.

Les candidats devront justifier d'un diplôme Mastère Spécialisé psychologie du travail et d'une expérience significative de plus de 5 ans dans l'accompagnement des organisations.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- inscrit au budget les crédits correspondants à hauteur de 29 000 euros
- modifie le tableau des effectifs.

15 - Tarif pour la mise à disposition de bennes aux particuliers

M. COISNON expose :

Depuis plusieurs années, la collectivité propose la mise à disposition d'une benne aux particuliers afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets verts à l'occasion d'une opération d'envergure (arrachage d'une haie de thuyas, etc.). Pour la mise à disposition de la benne et l'enlèvement, une participation à hauteur de 50€ est demandée aux usagers. Cette participation ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais supportés par le service (coût horaire camion, temps agents, coût traitement des déchets verts). La commission déchets du 25.11.2019 a proposé de conserver un forfait unique mais de le porter à hauteur de 80€ par mise à disposition.

Il est donc proposé de reconduire cette mise à disposition sur Mayenne Communauté, aux conditions suivantes :

- Participation forfaitaire à hauteur de 80€ à partir du 1er janvier 2021
- cette mise à disposition ne sera autorisée qu'une seule fois par an,
- l'intéressé devra solliciter, le cas échéant, une autorisation de stationner la benne sur la voie publique qui s'effectuera par arrêté du maire
- une convention sera signée entre le demandeur et Mayenne Communauté définissant les détails de cette mise à disposition,
- le passage d'un technicien de Mayenne Communauté sera nécessaire préalablement à l'implantation pour valider la demande du particulier,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- confirme la reconduction de cette mise à disposition aux conditions énoncées
- autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer les conventions.

16 - Convention de partenariat pour la production mutualisée et le maintien d'un Plan Corps de Rue Simplifié sur le territoire de la Mayenne entre Territoire d'Energie Mayenne, le Département et les EPCI - Engagement de signer une convention de partenariat

M. COISNON expose :

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,
Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

1. Contexte

La constitution d'un Plan Corps de Rue Simplifié (ci-après PCRS) s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement » (aussi appelée « DT-DICT ») du 15 février 2012.

Cette réforme a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux souterrains.

Sont concernés par cette réforme les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseau qui devront fournir et utiliser, pour les réseaux non sensibles (type eau potable, éclairage public, assainissement, éclairage public, réseaux très basse tension...) et sensibles, des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A.

La classe A est définie comme un niveau de précision de 10 cm, soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides et de 50 cm pour les réseaux flexibles.

Cette obligation s'applique à des échéances différentes en fonction des zones et de la nature des réseaux :

- le 1er janvier 2020 aux ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité (électricité, gaz, éclairage public,...) implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE (commune avec une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants et une continuité du bâti de moins de 200 mètres);
- le 1er janvier 2026 à tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles (eau, assainissement, télécommunications,...) implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE ;
- le 1er janvier 2032 à tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Dans tous les cas, au plus tard le 1er janvier 2026, le fond de plan employé pour la transmission aux déclarants des données de localisation des réseaux est « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ».

Ce nouveau socle topographique, repose sur la constitution et la mise à disposition d'un fond de carte mutualisé permettant de fiabiliser les échanges d'informations relatives à l'environnement immédiat des réseaux. Ce fond de plan unique et commun à tous les interlocuteurs assurera l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au terme d'une gouvernance adaptée et dynamique.

A l'échelon de la Mayenne et conformément aux dispositions de la réforme du 15 février 2012, et aux obligations réglementaires des personnes publiques (notamment au regard de la réglementation en matière de diffusion des données) le Conseil départemental de la Mayenne et Territoire d'Energie Mayenne (ci-après TE53) ont conjointement décidé que TE53 se positionnerait comme autorité locale compétente pour assurer la mise en place et la gestion du PCRS.

En qualité de porteur du projet, TE53 invite l'ensemble des partenaires publics (EPCI, Département de la Mayenne) ainsi que les gestionnaires et exploitants de réseaux (dont ENEDIS, GRDF, ORANGE), directement concernés par la réforme « Anti-endommagement », à adopter une démarche conjointe pour l'élaboration d'un PCRS au moyen d'une convention de partenariat.

2. Le partenariat proposé dans le cadre de l'élaboration du PCRS

Afin de couvrir la totalité du territoire de la Mayenne, TE53 propose une coopération sous forme de partenariat avec des maîtres d'ouvrage publics mayennais (EPCI, Département) portant sur la mutualisation des moyens financiers et techniques adaptés à ce projet. Il est également envisagé d'étendre cette coopération aux gestionnaires de réseaux.

La convention de partenariat aura pour objectif de fixer :

- Les conditions de gouvernance (constitution et composition du comité de pilotage et technique) ;

- Les prérogatives des instances de gouvernance ;
- Le contenu et le périmètre du référentiel PCRS ;
- Les modalités d'acquisition, de mutualisation et de maintien des données sur l'ensemble du territoire ;
- Le calendrier d'action ;
- Les droits et obligations de chacun des partenaires ;
- Les conditions financières d'adhésion de chaque partenaire ;
- Les conditions de mise à jour des données ;
- Les conditions de mise à disposition et de diffusion des données auprès de tiers ;
- Les modalités d'adhésion et le statut spécifique d'un partenaire tardif ;
- La propriété des données et leurs conditions d'utilisation.

A travers cette convention, TE53 sera engagé dans le pilotage et la coordination technique ainsi que dans la gestion financière et patrimoniale du projet PCRS.

Les partenaires s'engagent, entre autres, à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage du projet.

Dans le cadre de ce partenariat, TE53 sollicitera des subventions notamment auprès du FEDER et de GEOPAL de la région Pays de la Loire.

Dans un souci d'adaptation aux besoins de chacun des partenaires et afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions mentionnées ci-avant, le plan de financement du PCRS est scindé en 3 phases distinctes pour les dépenses d'investissement :

- Phase 1 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition et contrôle du PCRS Image, mise en place d'une plateforme de diffusion incluant des demandes de subvention, notamment à GEOPAL et au FEDER 2014-2020 ;
- Phase 2 : Acquisition du PCRS Vecteur incluant des demandes de subventions, notamment à GEOPAL et au FEDER 2021-2027 ;
- Phase 3 : Renouvellement et mise à jour du PCRS Image.

La présente délibération porte sur l'engagement des partenaires au plan de financement proposé, notamment pour la phase 1 du projet portant sur l'acquisition des données images du PCRS, le traitement des données acquises et la mise en place d'une plateforme de diffusion. Cette phase est constituée de dépenses d'investissement éligibles aux subventions, mais les partenaires doivent dans le même temps contribuer aux dépenses de fonctionnement.

Le portage de ce projet par TE53 se fera au moyen :

- De la conclusion d'une convention de partenariat fixant les modalités d'acquisition de données, de gestion et de maintien du PCRS et les modalités de participation techniques et financières de l'ensemble des partenaires ;
- De marchés publics visant à l'acquisition des données, leur conservation et la plateforme de mise à disposition des données orthophotographiques et vectorielles du PCRS aux partenaires.

M. MOTTAIS : J'attire l'attention du conseil communautaire sur le fait qu'il y a encore quelques zones d'incertitudes concernant le PCRS. D'abord sur le financement : le Conseil départemental a acté le principe d'une participation financière seulement sur la base d'une estimation, la Communauté de Communes de Meslay-Grez n'a pas acté sa participation de même que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Il est donc fort probable que le plan de financement que nous nous apprêtons à adopter ne soit pas le même que le plan de financement in fine puisque les clés de répartition auront changé. Aussi, l'avenir de ce PCRS est encore flou, que se passera-t-il après 2026 et avec quel fonctionnement ? Enfin, se pose la question du rôle des opérateurs, très incertain, qui ont leurs propres canaux et rien ne dit qu'ils n'attendront pas 2026 pour reprendre à leur compte des données des collectivités passées dans le domaine public. Ce qui me laisse à penser que, sur ce sujet, il y a urgence à ne pas se presser.

M. COISON : Ce sont des estimatifs avec des données presque certaines. On se doit de prendre position.

M. BRODIN : Vous avez buté en citant orange. Ce n'est pas certains qu'ils veuillent venir.

M. COISNON : Orange est toujours en marge. Il va falloir qu'ils prennent le wagon pour discuter. C'est une question de bon sens. Je pense qu'ils viendront autour de la table car ils seront obligés.

M. BRODIN : Je suis d'accord sur l'objectif.

Mme D'ARGENTRE : Le financement va être à affiner au fur et à mesure des années. Il ne faut pas donner gratuitement à Orange.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN, MOTTAIS, TRIDON, FAUCON et Mmes JONES, ROUYERE s'étant abstenus)

- **donne un avis favorable pour que TE53 se positionne en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS (élaboration et mise à jour) ;**
- **autorise TE53 à effectuer des demandes de subventions notamment auprès de GEOPAL et du FEDER dans le cadre du déploiement et du maintien du PCRS sur le territoire mayennais ;**
- **nomme M. Jean-Paul COISNON, élu référent au Comité de pilotage du PCRS ;**
- **donne un avis favorable au plan de financement proposé par TE53 pour la Phase 1 et d'inscrire les crédits correspondants, et de s'engager à verser les contributions financières à TE53 à partir de 2021 suivant les modalités de la convention ;**
- **autorise le Président à signer la(les) convention(s) correspondante(s).**

17 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevances à compter du 1er janvier 2021

M. COISNON expose :

Par délibération du 5 décembre 2019 le Conseil Communautaire a fixé les redevances comme suit :

Type de Contrôle	Tarifs
Examen préalable de la conception	50 €
Contrôle de bonne exécution	70 €
Diagnostic de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic de bon fonctionnement : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	180 €
Contrôle périodique (tous les 6 ans)	80 €
Contrôle périodique : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	160 €
Déplacement sans intervention	50 €
Visite en cas de vente	90 €

Fixée ainsi à compter de 2020, la grille tarifaire a évolué pour prendre en compte :

- la nécessité d'équilibrer le budget de fonctionnement dont le résultat brut d'exploitation est déficitaire sur les 4 derniers exercices connus (- 6 159 € en 2016, - 27 110 € en 2017, - 5 506 € en 2018, - 12 902€ en 2019) ;
- le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec le SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée uniquement pour les contrôles de réalisation et les contrôles pour Ventes
- la fin des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les contrôles Neuf (Examen préalable de la conception, Contrôle de bonne exécution)

Cette nouvelle grille prévoyait également l'instauration d'un tarif « Déplacement sans intervention » afin d'améliorer le taux de réalisation des contrôles périodiques (rapport entre le nombre de contrôles programmés et le nombre de contrôles effectués).

Sans connaître le bilan financier définitif de l'exercice 2020 (sur les 720 contrôles périodiques programmés, au 20 novembre, 443 contrôles ont été facturés), il apparaît que l'organisation actuelle du service (1,8 ETP et conventionnement avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour la réalisation des contrôles de réalisation et de Ventes) ne permet pas d'assurer l'équilibre budgétaire du service.

Pour atteindre cet équilibre en 2021, il est proposé de :

- renforcer le service par un ETP administratif à temps partiel
- renouveler la convention avec le SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée pour les contrôles de réalisation et les contrôles pour Ventes pour un an
- augmenter le tarif de contrôle du neuf (Conception et Réalisation) de 10 € chacun
- augmenter le tarif de contrôle pour Ventes de 10 €

Afin de conserver une équité entre les usagers, il est difficilement envisageable de modifier le tarif des contrôles périodiques alors qu'un nouveau cycle de 6 ans a débuté en 2020. C'est pourquoi, il est proposé de n'augmenter que les tarifs des contrôles du Neuf (conception et réalisation) et des contrôles pour Ventes. Malgré cette proposition d'augmentation, les tarifs proposés restent contenus en comparaison des tarifs fixés par les autres collectivités du département (voir Annexe 1).

Comme le montre la simulation en annexe 2, cette nouvelle organisation devrait permettre :

- de renforcer le SPANC en moyens humains et de maintenir un service de proximité pour les usagers de l'ex-CCHL
- de dégager du temps pour les contrôleurs pour augmenter le nombre de visites annuelles sur le terrain au détriment du travail administratif (de 587 à 780)
- d'augmenter le taux de réalisation des contrôles périodiques (de 76 % à 87 %)

Par rapport au réalisé 2019, la simulation présente une augmentation des recettes de 19 240 € alors que les dépenses n'augmentent que de 6 000 €. Le coût de la convention avec le SIAEPAC diminue de 3 000 € et l'augmentation du coût du renforcement administratif est estimée à 9 000 €. Cette nouvelle organisation laisse apparaître un excédent de 1 200 €.

M. BRODIN : Faire des contrôles pour faire des contrôles ne va pas améliorer le système. Il faudrait plutôt en faire tous les 10 ans. C'est un encouragement à améliorer les équipements.

M. COISNON : C'est dommage de ne plus accorder de subventions. Même pour une fosse neuve, s'il y a une mauvaise utilisation, au bout de 5-6 ans, elle est polluante.

M. BRODIN : L'objectif est la qualité de l'eau.

M. SABRAN : Ce n'est pas avec un excédent de 1 200 € qu'on va aller loin. L'an prochain, il faudra encore augmenter.

M. SOUTIF : On a besoin d'appuis réguliers.

M. LE SCORNET : Les Pays de la Loire sont le mauvais élève de la France en terme de qualité de l'eau.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN, RIOULT, MOTTAIS, TRIDON, FAUCON et Mmes JONES, ROUYERE, GENEST s'étant abstenus), fixe les redevances suivantes comme suit à compter de 2021 :

Type de Contrôle	Tarifs
Examen préalable de la conception	60 €
Contrôle de bonne exécution	80 €

Mayenne Communauté
Séance du 10 décembre 2020

Diagnostic de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic de bon fonctionnement : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	180 €
Contrôle périodique (tous les 6 ans)	80 €
Contrôle périodique : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	160 €
Déplacement sans intervention	50 €
Visite en cas de vente	100 €

18 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement Collectif (SIAEPAC) de la Fontaine Rouillée

M. COISNON expose :

Par délibération du 5 décembre 2019, dans le cadre de la compétence SPANC, le Conseil Communautaire a adopté une convention conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement Collectif (SIAEPAC) de la Fontaine Rouillée afin de poursuivre les pratiques propres à l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Le Horps-Lassay (CCHL).

Afin de réduire les coûts de déplacements et d'offrir un service de proximité, Mayenne Communauté a souhaité poursuivre sa collaboration avec le SIAEPAC sur l'ancien territoire de la CCHL uniquement pour les missions de contrôle de bonne exécution et de visite en cas de vente.

En mars 2020, un premier avenant à la convention a été signé pour confier la réalisation des contrôles périodiques sur le territoire de l'ex-CCHL aux agents du SIAEPAC jusqu'au 31 décembre 2020 afin de compenser l'absence d'un agent du SPANC pour congé maternité.

Afin de maintenir un service de proximité pour les usagers de l'ex-CCHL, Mayenne Communauté souhaite prolonger la convention pour une durée d'un an uniquement pour les contrôles de bonne exécution et les visites en cas de ventes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN, RIOULT, MOTTAIS, TRIDON, FAUCON et Mmes JONES, ROUYERE s'étant abstenus) :

- **approuve le contenu de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre Mayenne Communauté et le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée à effet du 1er janvier 2021**
- **et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2.**

19 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise – Délégation partielle

M. TRANCHEVENT expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L.1511-3 et R.111-1, VU la délibération du Conseil départemental relative au règlement financier du 13 novembre 2018,

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est ainsi rédigé :

« Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et

décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. [...]

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire (L.1111-8). Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre il vous est proposé de procéder à la délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre Mayenne Communauté, autorité délégante et le Département, autorité délégataire. Cette délégation porte sur les entreprises qui répondent aux modalités fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise est allouée et versée par le Département. Chaque subvention dont les montants minimum et maximum sont déterminés dans le règlement d'intervention susmentionné, est financée à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la Communauté de communes sur le territoire de laquelle est située l'opération immobilière correspondante.

Cette délégation partielle est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite par avenant après évaluation conjointe.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette délégation partielle de compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et autorise M. le Président à signer la convention annexée.

20 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce » – Versement d'une subvention à l'Entreprise DENIS MARECHAL du Horps

M. TRANCHEVENT expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 12 novembre 2020 élargissant son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise aux bénéficiaires d'une aide PLCA de la Région,

Considérant, que le dossier de l'entreprise DENIS MARECHAL (développement de son activité de création vente de produits à base de vinaigre) remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de ce régime d'aide pour un montant de 396 € (3 % d'une aide régionale PLCA de 13 200 € portant sur les dépenses immobilières).

Voici le détail du plan de financement :

RECAPITULATIF DES DEVIS			FINANCEMENT	
Nature des travaux	Immobilier d'entreprise	EUROS H.T.	Recettes	Montant prévisionnel
Aménagement du local (magasin, atelier, etc...)	X	44 001,50	Apports en fonds propres	
Equipements professionnels		19 420	Emprunts	43 999,50
			Aides publiques sollicitées pour ce projet : Région Pays de la Loire (Dispositif PLCA) dont subvention relative à l'immobilier d'entreprise	19 026 (13 200)
			Mayenne Communauté	396
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX H.T.		63 421,50	TOTAL DES RECETTES	63 421,50

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président de Mayenne Communauté à :

- **signer la convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, Mayenne Communauté et l'entreprise MARECHAL Denis,**
- **verser la somme de 396 € à l'Entreprise MARECHAL Denis (Epi Service).**

21 – Ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés 2021 sur la commune de Mayenne

M. TRANCHEVENT expose :

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal du 17 décembre,

Comme la loi le prévoit, la Commune de Mayenne doit autoriser l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés suivants pour 2021 :

- Pour Pâques :

4 avril

- Pour la braderie :

29 août

- Pour Noël :

5 décembre

12 décembre

19 décembre

- Pour les soldes :

24 janvier (les soldes commencent le 20)

27 juin (les soldes commencent le 23)

- Pour les portes ouvertes de l'automobile :

17 janvier

14 mars

13 juin

19 septembre

17 octobre

La loi prévoit un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à celui de la commune.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la liste des dimanches et jours fériés ci-dessus.

22 - Suivi et animation du PCAET - Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais et la Communauté de communes de l'Ernée

Mme RONDEAU expose :

Pour l'élaboration de leurs PCAET respectifs, les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont décidé de s'associer et de désigner la Communauté de communes de l'Ernée comme « chef de file » chargé d'organiser cette coopération.

Les projets de PCAET ont été arrêtés fin 2019, début 2020. Depuis, une nouvelle organisation est proposée, impliquant un nouveau conventionnement entre les trois Communautés de communes.

Cette convention précise les modalités de partenariat comme suit :

- La Communauté de communes de l'Ernée conserve son rôle de coordinatrice via la mise à disposition un 1/3 d'ETP pour le suivi et l'évaluation annuelle des 3 PCAET.
- La Communauté de communes de l'Ernée, prendra à sa charge les frais afférents à cette mise à disposition.
- Les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté s'engagent en tant que structures participantes à définir un agent et un élu référents pour le suivi et l'animation de leur PCAET
- Les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté s'engagent à rembourser les dépenses engagées par la Communauté de communes de l'Ernée au prorata du nombre d'habitants pour le temps passé par l'agent
- La convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction à partir du 3 avril 2020

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***accepte le partenariat à intervenir avec les Communautés de Communes du Bocage Mayennais et de la Communauté de communes de l'Ernée selon les modalités précisées dans la convention ci annexée.***
- ***autorise M le Président à signer la convention de partenariat ci annexée.***
- ***désigne pour le suivi du PCAET du territoire Clémence RONDEAU en tant qu'élu et Clément VENTOSA en tant qu'agent référents et ce pour la durée du mandat.***

23 - Service prestations – Nouvelles conventions à conclure avec 13 Communes à compter du 1er janvier 2021

M. BORDELET expose :

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, Considérant l'arrivée à terme au 31 décembre 2020 des conventions de prestations de services et des avenants N°1 conclus entre Mayenne Communauté et 12 Communes membres,

Considérant les propositions du groupe de travail prestations réuni les 9 septembre et 7 octobre avec les nouveaux élus des 12 Communes déjà adhérentes ainsi que ceux de la Commune de la Bazoge Montpinçon qui avait adhéré jusqu'à fin 2019,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020 ayant adopté les conventions à conclure avec les 13 Communes adhérentes,

Considérant que, postérieurement à cette délibération du 12 novembre 2020, la Commune de Contest a ramené son engagement annuel de 27 500 € à 7 500 € et qu'en conséquence, la Ville de Mayenne et la Commune d'Aron consentent à revoir de nouveau leur engagement annuel en l'augmentant chacune de 10 000 €,

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire confirme d'une part, le montant annuel de l'engagement minimum des 10 autres Communes et modifie d'autre part, le montant annuel de l'engagement minimum des Communes d'Aron, Contest et Mayenne comme suit :

	Convention 2016-2020	Convention 2021-2026	dont	Signalisation
Alexain	13 670 €	15 000 €		600 €
Aron	90 400 €	90 000 €		1 800 €
Belgeard	20 000 €	25 000 €		900 €
Commer	16 950 €	17 500 €		900 €
Contest	6 780 €	7 500 €		600 €
Jublains	79 100 €	70 000 €		1 200 €
La Bazoge Montpinçon	0 €	5 000 €		0 €
La Haie Traversaine	5 650 €	5 600 €		600 €
Mayenne	103 409 €	95 000 €		0 €
Moulay	45 200 €	35 000 €		1 500 €
Parigné sur Braye	4 520 €	5 500 €		900 €
Saint Fraimbault de Prières	71 496 €	65 000 €		1 200 €
Saint Germain d'Anxure	4 000 €	5 000 €		600 €
	461 175 €	441 100 €		11 100 €

Pour rappel, la nouvelle convention prévoit les caractéristiques principales suivantes :

- une durée fixée à 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026
- la commission sera amenée à participer à une réflexion sur l'évolution du service : nouvelles prestations, élargissement du périmètre géographique, dimensionnement du service, évaluation intermédiaire au cours de l'année
- une nouvelle prestation liée à la signalisation horizontale est proposée suite à la demande d'une majorité de Communes. Dans les faits, cette prestation sera effectuée par des agents du service voirie de la Ville. Dans le cadre de la gestion unifiée du personnel, ce temps de travail consacré à cette prestation sera bien identifié afin de diminuer d'autant le remboursement des charges de personnel par la Ville à Mayenne Communauté.

Il est rappelé qu'une Commune pourra solliciter des prestations au-delà de l'enveloppe fixée si les moyens humains et techniques du service prestations le permettent.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **confirme l'engagement annuel minimum de 10 Communes approuvé en séance du 12 novembre dernier**
- **accepte la modification de l'engagement annuel minimum des Communes d'Aron, Contest et Mayenne**
- **adopte les nouvelles conventions à conclure avec les Communes de Alexain, Aron, Belgeard, Commer, Contest, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Haie Traversaine, Mayenne, Moulay, Parigné sur Braye, Saint Fraimbault de Prières et Saint Germain d'Anxure à effet du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces 13 Conventions**

24 - Nouvelle dénomination du bateau promenade intercommunal

M. BORDELET expose :

En février 2020, les élus communautaires ont validé une proposition de la commission Tourisme pour faire évoluer le nom du bateau promenade.

Cette nouvelle dénomination devait être l'aboutissement d'une réflexion en 2 temps :

- Un 1er temps de mai à juin où on laissait libre cours aux propositions, notamment par le biais des réseaux sociaux.
- Un second temps plus cadré, en juillet et août, limité à quelques propositions issues du 1er temps, par internet et support papier proposé sur les lieux touristiques.

La crise sanitaire et le confinement, puis les avaries du bateau ont retardé la 1ère phase qui n'a pu être mise en place qu'aux alentours du 15 août.

Début septembre, une professeure du BTS Communication d'Avesnières nous a proposé de participer à cette réflexion avec ses élèves, ce que j'ai approuvé et nous avons reculé la date limite de réponse à début octobre. Il y a eu 86 réponses des internautes et une cinquantaine du Lycée d'Avesnières, qui n'ont pas fait d'unanimité dans nos choix.

Le bateau étant sorti de l'eau pour travaux et contrôle technique, nous avons décidé de réunir une commission "éphémère" composée de 5 élus (A. Valprémit, D. Boittin, L. Saulnier, P. Tranchevent et F. Bordelet) et 5 techniciens (Blandine et Delphine de l'OT, Maeva du service Communication, Stéphanie de la SERE et Jean-Pierre du cabinet du Président).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, retient " La Méduana" comme nouveau nom du bateau à compter de sa remise à l'eau.

25 – Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

M. BORDELET expose :

Dans le cadre de la rénovation du camping Saint Léonard, un espace snack bar va être créé. Afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées, il est nécessaire d'être en possession d'une licence d'exploitation débit de boissons de catégorie 4. Une licence est disponible à la vente sur Mayenne au prix de 6 500 € et permettrait dès la réouverture du camping en avril 2021, d'exploiter la partie restauration snack dans de bonnes conditions. Celle-ci appartient à M. Benoît Grandin, 12 boulevard Lucien de Montigny à Mayenne.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4 ème catégorie au prix de 6 500 € (hors frais de notaire),**
- **désigne Maître Pilleux, notaire à Mayenne pour rédiger l'acte notarié,**
- **autorise le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,**
- **inscrit les crédits correspondants au chapitre 65 compte 651.**

26 - Marchés publics – Fourniture de titres de restauration en groupement de commandes (20FOU11) - AO – Autorisation de signature du marché

M. SOUTIF expose :

Les marchés de fourniture de titres de restauration pour Mayenne Communauté et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mayenne) arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil a autorisé la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le CCAS de la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté, ce dernier étant nommé coordonnateur, afin de permettre le lancement d'une consultation, en procédure d'appel d'offres, numérotée 20FOU11 et intitulée « Fourniture de titres de restauration ».

Celle-ci donnera lieu à la signature de 2 accords-cadres sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L.2151-1, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, un par entité membre du groupement. Leur durée sera fixée à 1 an reconductible 1 fois (soit 2 ans maximum). Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 2 ans
Mayenne Communauté	216 000.00 € HT	432 000.00 € HT
CCAS	26 400.00 € HT	52 800.00 € HT

Pour information, les besoins annuels estimés pour les 2 entités sont les suivants :

- Mayenne Communauté : 18 000.00 € par mois soit 344 agents bénéficiaires
- CCAS : 2 200.00 € par mois soit 41 agents bénéficiaires

Ladite consultation a été lancée le 16 septembre 2020 pour une publication effective le 18 septembre 2020 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation AWS-AGYSOFT).

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 octobre 2020 ; 3 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, 13 dossiers ont été retirés anonymement et 3 offres ont été déposées dans les délais.

La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté en date du 17 novembre 2020, a désigné l'attributaire : l'entreprise UP, dont le siège social est situé au 27/29, avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 20FOU11 « Fourniture de titres de restauration » le concernant, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise UP.

27 - Marchés publics – Prestation de services en assurances par groupement de commandes (20SER12) - AO – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

D'une part et du fait d'une demande de résiliation déposée par le titulaire SA ETHIAS des marchés d'assurances en responsabilité civile numérotés 17SER24 de Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), le terme de ces contrats est fixé au 31 décembre 2020. D'autre part, les contrats d'assurances en prévoyance statutaire nécessaires à la gestion du personnel de Mayenne Communauté et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Afin de garantir aux organismes précités de nouvelles polices d'assurances dès le 1er janvier 2021, il convient de relancer une consultation pour le renouvellement de celles -ci. Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AUDIT ASSURANCES en juin 2020.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Couverture en Responsabilité civile de Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le CCAS
- Couverture de la prévoyance statutaire de Mayenne Communauté et le CCAS

Mayenne Communauté
Séance du 10 décembre 2020

Par délibération en date du 10 septembre 2020 le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la Convention de groupement de commandes pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, Mayenne Communauté étant désigné comme coordonnateur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 septembre 2020 pour une publication effective le 18 septembre 2020 et une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2020.

8 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 20 dossiers ont été retirés anonymement et 4 offres ont été déposées dans les délais, réparties comme suit :

- 1 offre pour le lot 1 « Responsabilité générale et risques annexes »
- 3 offres pour le lot 2 « Prévoyance statutaire »

S'agissant du lot 1 « Responsabilité générale et risques annexes », la Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 1er décembre 2020, a désigné l'attributaire : Groupement conjoint PNAS (Paris Nord Assurances) – AREAS DOMMAGES avec PNAS en mandataire non solidaire, située au 159, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, avec un taux de prime de 0.05 % € HT de la masse salariale, s'agissant de Mayenne Communauté.

S'agissant du lot 2 « Prévoyance statutaire », la Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 1er décembre 2020, a décidé de classer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché numéroté 20SER12-1 et intitulé « Prestation de services en assurances – Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes » le concernant, ainsi que les pièces s'y rapportant, avec le groupement retenu**
- **autorise Monsieur le Président à déclarer sans suite la procédure de passation du marché numéroté 20SER12-2 et intitulé « Prestation de services en assurances – Lot 2 : Prévoyance statutaire ».**

28 - Marchés publics – Traitement des déchets inertes (20SER19) - AO – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Du fait de la demande de résiliation du marché 19SER24 lot 1 « Traitement des déchets inertes » par son titulaire SAS RECYCLAMAT et acceptée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020, il convient de relancer une consultation sous forme de procédure formalisée pour assurer l'exécution des prestations précitées sur une période initiale de 2 ans avec une période de reconduction de 1 an, soit une durée maximale du contrat de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 octobre 2020 pour une publication effective le 16 octobre 2020 et une date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2020.

5 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 15 dossiers ont été retirés anonymement et 2 entreprises ont finalement remis une offre.

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 1er décembre 2020, a désigné l'attributaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 20SER19 « Traitement des déchets inertes », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise SUEZ RV OUEST, située au 2 bis, rue Robert Le Ricolais, 44304 Nantes. Les prestations seront rémunérées, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.

Mayenne Communauté
Séance du 10 décembre 2020

29 - Marchés publics – Acquisition de matériels et téléphonie mobile – Abonnements et consommations (17SER27 MC) – Avenant – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 11/12/2017, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise ORANGE – agence Entreprises Ouest Atlantique le marché d' « Acquisition de matériels et téléphonie mobile – Abonnements et consommations » pour un montant estimé de 24 963.80 € HT (les prestations sont rémunérées par application des prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix).

Conformément à l'article 4.1 du CCAP du marché, la durée du contrat est de 3 ans et son terme fixé au 31/12/2020.

Au vu du contexte sanitaire actuel et du confinement annoncé par le gouvernement en cette fin du mois d'octobre 2020, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2021.

Par application des articles R2194.2 et R2194-3 du Code de la commande publique, il a été décidé de prolonger l'exécution du contrat pour des raisons d'ordre technique.

La crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 induit la mise en place d'un confinement et d'un recours massif au télétravail.

Ce contexte ne permet pas un changement de titulaire, qui impliquerait d'une part la dotation des agents de nouveaux mobiles alors que le contact physique doit être évité autant que possible et d'autre part une opération de relais entre le fournisseur de forfaits actuel et un nouvel attributaire. Or cette exigence d'interchangeabilité présente un risque majeur sur le bon fonctionnement des missions assurées par le personnel en télétravail. En effet toute suspension des lignes, même temporaire, peut avoir une incidence significative sur la capacité des agents à garantir la continuité de leurs missions.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value estimée de 4 920.00 € HT, soit une variation estimée de 19.71 % du montant du marché. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix qui reste inchangé.

La Commission MAPA en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

30 - Marchés publics – Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 3 : Maçonnerie - Démolition (20TRA04-03) – Avenant – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise BTEM le marché des travaux de maçonnerie et démolition dans le cadre de l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne pour un montant global et forfaitaire de 44 082.92 € HT.

Lors de la création des ouvertures dans le mur de façade du bâtiment de l'ancienne piscine, l'entreprise s'est aperçue que le mur n'était pas maçonné dans son épaisseur mais était rempli d'un mélange de sable

et de pierre et qu'il n'était pas porteur. Le maître d'œuvre a donc revu son mode constructif, ce qui induit une moins-value de 1 180.00 € HT car les linteaux métal ne sont conséquemment pas nécessaires.

Le mur entre les sanitaires et la partie snack n'ayant pas de renforts verticaux (raidisseurs) pour supporter l'ajout du demi ferme, il est demandé au lot maçonnerie de réaliser un poteau béton armé supplémentaire. Cette modification induit une plus-value de 780.00 € HT.

Il était initialement demandé au titulaire du lot menuiseries de poser les menuiseries extérieures en tunnel sur le tableau des murs en pierre. Or le maître d'œuvre ayant modifié le mode de pose, il est à présent nécessaire de poser les menuiseries extérieures en applique sur la maçonnerie. Cela implique une plus-value de 990.00 € HT pour la réalisation des bandes de redressement.

Ensuite, l'ajout de siphons au niveau du local ménage et de la cuisine ainsi que la révision des plans du réseau des eaux usées en fonction du réseau existant a induit une plus-value de 3 081.00 € HT. En effet, étaient prévus 18 mètres linéaire pour la tranchée dans le dallage existant alors qu'au vu des modifications apportées, il faut réaliser cette tranchée sur 65.4 mètres linéaires, soit un ajout de 47.40 mètre linéaire.

Lors de la démolition du logement a été découvert une saignée périphérique au sol de 13 cm de large par 4 cm de profondeur. Le support n'a pas pu être réceptionné par le lot doublage car il ne pouvait pas assurer la pose de l'ossature. Il est ainsi demandé à l'entreprise BTEM de remplir les pieds de cloisons en béton, ce qui induit une plus-value de 420.00 € HT.

Enfin, le DPGF et le CCTP prévoyaient la création de deux ouvertures sur une façade du bâtiment sanitaire. Cependant il a été décidé de ne plus créer ces ouvertures, ce qui génère une moins-value de 380.00 € HT. Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 3 711.00 € HT, soit une variation, de 8.42 % du montant du marché qui passe ainsi de 44 082.92 € HT à 47 793.92 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission MAPA en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

31 - Marchés publics – Travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – Lot 11 : Carrelage (20TRA04-11) – Avenant – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 17/07/2020, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise SARL JANVIER le marché des travaux de carrelage dans le cadre de l'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne pour un montant global et forfaitaire de 39 635.80 € HT.

Après la quasi-totalité de la démolition intérieure du bâtiment de l'ancienne piscine et du bâtiment des sanitaires par le maçon et lors d'une réunion de chantier, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage se sont rendus compte que le sol présentait des différences de niveau entre 4 à 8 cm sur une surface de 240 m².

Il était difficile de prévoir cet écart étant donné que, pour entrer dans chaque salle avant que les murs ne soient démolis, les seuils ne présentaient pas de dénivellation.

Etait initialement prévu un ragréage sur le carrelage existant puis une pose du nouveau carrelage. Aujourd'hui, ce procédé pour reprendre une différence de hauteur supérieur à 1 cm n'est plus envisageable car cela serait non réglementaire.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value totale de 3 766.70 € HT, soit une variation, de 9.50 % du montant du marché qui passe ainsi de 39 635.80 € HT à 43 402.50 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission MAPA en date du 17 novembre 2020 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

32 - Finances – Attributions de compensation définitives de 2020 à verser aux Communes - Attributions de compensation prévisionnelles de 2021 à verser aux Communes

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1609 nonies C – paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traitent respectivement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil de Mayenne Communauté en date du 24 octobre 2019 fixant les attributions de compensation prévisionnelles de 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas eu lieu de se réunir en 2020,

Il appartient au Conseil communautaire de :

- fixer les montants définitifs des attributions de compensation de 2020 versées aux 33 Communes qui seront identiques aux attributions de compensation prévisionnelles de 2020.
- fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2021 avant prise en compte d'éventuels transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2021 qui devraient faire l'objet d'une évaluation lors d'une nouvelle CLECT qui se réunirait en cours d'année 2021.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- fixe les montants d'attribution de compensation définitive de 2020 et prévisionnelle de 2021 figurant dans l'annexe ci-jointe

- autorise, en conséquence, Monsieur le Président à verser en décembre 2020 le solde des attributions de compensation de 2020 aux Communes.

33 - Finances - Versement du contingent destiné au SDIS - Avenant N°1 à la convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Georges Buttavent

M. SOUTIF expose :

VU l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contributions versées au SDIS

VU l'arrêt du Conseil d'Etat « Val de Garonne » du 22 mai 2013 qui affirme que la contribution d'une commune au budget du SDIS ne peut pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI dont elle est membre, puisque cette contribution constitue une dépense obligatoire pour la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 21 juin 2013 adoptant les décisions suivantes :

- * à compter de l'exercice 2014, la mise en recouvrement des contributions SDIS s'effectuera à l'échelon intercommunal, les EPCI constituant ainsi une interface financière unique

* prise en compte comme base de répartition entre intercommunalités, 2 critères représentatifs et régulièrement actualisés : la population DGF et le potentiel financier agrégé (données afférentes à l'année N-2).

* afin de prendre en compte la notion de service rendu lié à la présence de sapeurs-pompiers professionnels dans certains centres d'incendie et de secours, un préciput calculé sur la base du coût relatif à la garde postée prévue au règlement opérationnel et imputé aux EPCI contributeurs bénéficiant de ces affectations.

La Communauté de Communes assure, depuis le 1er janvier 2014, la fonction d'interface financière pour les Communes de l'ex CCPM.

La Communauté règle au SDIS la part de contingent de chacune des 20 Communes.

En contrepartie, le contingent au SDIS étant une dépense obligatoire, chaque Commune rembourse à la Communauté de Communes la somme correspondant à la répartition issue du calcul suivant :

(Montant du contingent notifié N – montant préciput N) réparti à raison de 50 % selon la population DGF et 50 % selon le potentiel financier des Communes de l'ex CCPM

Montant du préciput N réparti à raison de 50 % selon la population DGF et 50 % selon le potentiel financier des seules Communes de l'ex CCPM rattachées au centre de secours de Mayenne

Une convention entre la Communauté et la Commune de Saint Georges Buttavent signée le 14 janvier 2014, régit les relations financières consécutives aux décisions du Conseil d'Administration du SDIS.

A la demande de la Commune de Saint Georges Buttavent, cette convention prévoyait à l'article 4 relatif à la durée de la convention que celle-ci « est conclue pour l'exercice 2014 ».

De 2015 à 2020, le conseil municipal de Saint Georges prorogeait la convention de façon expresse pour une seule année.

Lors de sa séance du 7 octobre 2020, le conseil municipal de saint Georges a adopté l'avenant N°1 à la convention prévoyant à l'article 4 que la convention sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Cette disposition permet ainsi d'éviter des lourdeurs administratives chaque année d'autant plus que le règlement du contingent au SDIS est une dépense obligatoire pour les Communes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **adopte l'avenant N°1 à la convention relative au versement du contingent SDIS conclue avec la Commune de Saint Georges Buttavent**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant N°1.**

34 - Finances – Budget Principal - Exercice 2020 – Pôle Santé Intercommunal - Financement des travaux de climatisation – Convention avec la SEM Mayenne Laval Aménagements

M. SOUTIF expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil que par acte de vente en l'état futur achèvement du 27 juillet 2017, Mayenne Communauté a cédé à la SEM Laval Mayenne Aménagements le pôle santé intercommunal sise 19, place de l'Europe à Mayenne.

Par courriers en date des 15 avril et 8 juillet 2019 la SEM Laval Mayenne Aménagements dénonçait auprès de Mayenne Communauté les températures excessives ressenties au sein de l'immeuble.

Il convient désormais de fixer par convention avec l'acquéreur la SEM Mayenne Laval Aménagements les modalités de prise en charge des travaux d'installation d'un équipement de chauffage-climatisation lesquels ont été autorisés par délibération de bureau n°2 du 15 septembre 2020 pour un montant de 166 666,67 € HT.

Considérant les dispositions des articles 1792 et suivants du code civil, repris dans l'acte de vente susvisé au sein du paragraphe sur la garantie des vices, de parfait achèvement de bon fonctionnement et d'isolation phonique,

Considérant l'article 1646-1 du code civil, en application duquel il n'y a pas lieu à résolution de la vente ou diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du code civil et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3,

Il vous est proposé de ne pas fixer de contrepartie financière à la SEM LMA. Il est précisé que le suivi des travaux sera effectué par la SEM LMA, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-2 du code de la commande publique et assuré à titre gratuit.

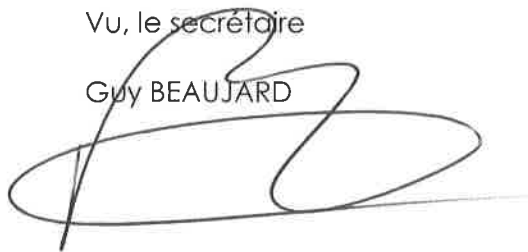
Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise la signature de la convention stipulant les modalités de financement des travaux d'installation d'un équipement de chauffage et de climatisation au Pôle de Santé Intercommunal,**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Vu, le secrétaire

Guy BEAUJARD



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



